

NOTICE EXPLICATIVE

relative au dossier à remettre à l'ambassade de France de votre pays de résidence pour une première inscription en première année de licence demande d'admission préalable année universitaire 2015-2016

Conservez cette notice après avoir envoyé votre dossier :
elle contient des informations utiles pour toute la durée du traitement de votre demande.

1- LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

COMMENT OBTENIR LE DOSSIER ? A QUELLE DATE ? A QUI L'ENVOYER ?

Vous pouvez vous procurer votre formulaire de trois façons :

- sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-inscription-en-premiere-annee-de-licence.html> ;
- en retirant le dossier directement au service culturel de l'ambassade de France ;
- en envoyant par courrier au service culturel de l'ambassade de France une demande de formulaire avant le 31 décembre. Ce courrier doit être rédigé en français par vous-même. Vous joindrez une enveloppe grand format timbrée comportant vos nom, prénom et adresse complète.

TOUT DOCUMENT FALSIFIÉ OU TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA UNE INTERDICTION D'INSCRIPTION DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS.

COMMENT REMPLIR CE DOSSIER ?

- Compléter soigneusement les pages 2 à 5 du feuillet A ;
- compléter la *Partie à remplir par le candidat* des feuillets B, C, D, E, F, G, H et I ;
- attention aux observations mentionnées page 1 du dossier ; pensez à bien vérifier que la formation souhaitée existe dans les trois universités demandées.

A QUI ENVOYER OU REMETTRE LE DOSSIER ?

Quelle que soit la façon dont vous avez obtenu ce formulaire (par l'ambassade ou par Internet), vous devez obligatoirement le déposer ou l'envoyer par la poste auprès du **service culturel de l'ambassade de France** de votre pays de résidence. Vous ne pouvez pas l'envoyer directement aux universités.

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT OU DE L'ENVOI POSTAL DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le **22 JANVIER** au plus tard. Si vous avez envoyé votre dossier par la poste, c'est le cachet de celle-ci qui fera foi. Le service culturel vous délivrera en retour le volet " RÉCÉPISSÉ " de votre dossier, muni du tampon officiel.

DANS TOUS LES CAS, VOUS CONSERVEREZ SOIGNEUSEMENT CE VOLET "RÉCÉPISSÉ" LORSQU'IL SERA MUNI DU TAMPON OFFICIEL.

ATTENTION !

Votre demande ne sera pas étudiée :

- en cas de retard ;
- si chacune des rubriques n'est pas remplie ;
- si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes.

CALENDRIER DU DÉROULEMENT DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Se reporter à la rubrique de la notice intitulée *Calendrier des opérations* (page 7). Ce document vous est donné pour votre propre usage afin que vous puissiez y noter les dates correspondant aux différentes étapes de la procédure de dépôt et de traitement de votre dossier.

DÉMARCHE A EFFECTUER PENDANT OU APRÈS LE TRAITEMENT DE VOTE DOSSIER

Vous devez recevoir une réponse de la première université avant le 15 avril et si cette réponse est négative, une réponse de la seconde université devra vous être communiquée avant le 15 mai. La troisième université doit vous répondre avant le 8 juin.

Si ce n'est pas le cas :

- quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.
- joignez à ce courrier une enveloppe, portant vos nom, prénom et adresse complète. Conservez une photocopie de votre lettre.

Dès que vous recevrez une réponse favorable, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre future inscription administrative ; pour cela vous devrez alors retirer un dossier d'inscription auprès de cette université. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lisez attentivement les recommandations formulées par l'université qui a accepté votre candidature. Les règles d'inscription et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITÉ D'APPEL EN CAS DE REFUS D'UNE UNIVERSITÉ

2- LES PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER QUE VOUS REMETTREZ A L'AMBASSADE

Attention : le dossier ne sera pas pris en considération *si les pièces demandées ne sont pas jointes* (en particulier la copie du diplôme de fin d'études secondaires et de l'attestation d'accès à l'enseignement supérieur, lorsque ce document est nécessaire) *et ne sont pas accompagnées de leur traduction officielle*.

Les pièces à fournir dépendent de votre situation scolaire ou universitaire :

A 1 - si vous êtes dans le cas A1 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 2 enveloppes de taille normale (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement 20 g) avec adresse du candidat
- une grande enveloppe au format du dossier (coupon-réponse international pour affranchissement de 50 g) avec adresse du candidat ;
- 2 grandes enveloppes (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement de 50 g) portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

A 2 - si vous êtes dans le cas A2 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 2 enveloppes de taille normale (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement 20 g) avec adresse du candidat
- une grande enveloppe au format du dossier (coupon-réponse international pour affranchissement de 50 g) avec adresse du candidat ;

- 2 grandes enveloppes (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement de 50 g) portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.
- b) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

B 1 - si vous êtes dans le cas B1 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre au dossier :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 2 enveloppes de taille normale (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement 20 g) avec adresse du candidat
- une grande enveloppe au format du dossier (coupon-réponse international pour affranchissement de 50 g) avec adresse du candidat ;
- 2 grandes enveloppes (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement de 50 g) portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- une photocopie de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies avec sa traduction officielle : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions (passer un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc).

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays.

B 2 - si vous êtes dans le cas B2 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre au dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 2 enveloppes de taille normale (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement 20 g) avec adresse du candidat
- une grande enveloppe au format du dossier (coupon-réponse international pour affranchissement de 50 g) avec adresse du candidat ;
- 2 grandes enveloppes (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement de 50 g) portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions (passer un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc).

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

B 3 - si vous êtes dans le cas B3 (cf. dossier page 3) :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur de votre pays, qui vous aura été remise par les services administratifs de votre pays pour ces études choisies (concours, examen spécial ...) ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- 2 enveloppes de taille normale (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement 20 g) avec adresse du candidat

- une grande enveloppe au format du dossier (coupon-réponse international pour affranchissement de 50 g) avec adresse du candidat ;
- 2 grandes enveloppes (2 coupons-réponses internationaux pour affranchissement de 50 g) portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

3- VÉRIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE : Test de Connaissance du Français pour la Demande d'Admission Préalable (TCF-DAP)

Votre admission définitive dans une université française dépend, entre autres conditions, **de la qualité de votre maîtrise de la langue française**. Le TCF-DAP est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous voulez suivre. Ce test est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la rubrique ci-dessous « candidats dispensés du TCF-DAP ».

La passation de l'épreuve de vérification linguistique (TCF pour la DAP), qui est payante (67 €), est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'université.

Le TCF pour la DAP est géré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Un site Internet d'informations est consacré à ce test : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

DATES DES SESSIONS TCF POUR LA DAP

Les sessions du TCF pour la DAP sont placées sous la responsabilité des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France. Ces services vous orientent vers le centre de passation du TCF agréé de leur pays (Ambassade de France, Institut français, Centre culturel français, Alliance française ou université).

Les ambassades de France peuvent organiser des sessions du TCF pour la DAP à partir du mois d'octobre et jusqu'en février, mais les calendriers des sessions changent d'un pays à l'autre. Les ambassades de France sont autorisées à organiser des sessions aux dates suivantes :

- 10 derniers jours d'octobre 2014,
- 10 derniers jours de novembre 2014,
- 10 derniers jours de décembre 2014,
- 10 derniers jours de janvier 2015,
- du 1^{er} au 12 février 2015 inclus.

Il est donc important de vous renseigner, le plus rapidement possible, auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays pour connaître :

- la (les) date(s) de la (des) session du TCF pour la DAP ;
- le lieu et le prix de l'inscription ;
- le lieu et l'heure de la passation.

Il est rappelé que si vous souhaitez passer une seconde fois le test linguistique (TCF et/ou TCF-DAP), vous ne pouvez le faire que **60 jours au minimum** après avoir subi celui-ci une première fois. Si vous avez passé le TCF une première fois, vous devez donc attendre au minimum deux mois avant de le représenter.

CONVOCATION AUX ÉPREUVES DU TCF POUR LA DAP

Une convocation aux épreuves du test de connaissance du français (TCF pour la DAP) est incluse dans votre dossier blanc (*page 12 du formulaire, volet « épreuves de vérification linguistique »*). La date, l'heure et le lieu seront indiqués sur la convocation. Cette convocation vous sera remise par le service qui a reçu votre dossier.

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS D'INSCRIPTION AU TCF POUR LA DAP

En cas d'absence au TCF pour la DAP, les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si vous pouvez présenter un certificat médical. Vous devrez, dans ce cas, adresser un courrier, accompagné de votre certificat médical, au centre de passation de votre pays.

CANDIDATS DISPENSES DU TCF POUR LA DAP

Certains candidats peuvent être dispensés du TCF pour la DAP. Cette dispense concerne :

- les candidats non français, issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères ;
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de langue française, niveaux C1 et C2 du Cadre européen commun de référence) et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française), niveau B2 ;

- les candidats qui ont déjà passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test ;
- les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

Pour pouvoir être dispensé du TCF-DAP, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (22 janvier).

LE JOUR DES EPREUVES DU TCF POUR LA DAP

Pour avoir accès à la salle où vous passerez votre test, vous devez vous munir :

- d'un stylo à bille noire,
- d'un document d'identité officiel en cours de validité, sur lequel figure une **PHOTOGRAPHIE** (passeport ou carte d'identité),
- de votre convocation.

PRESENTATION DU TCF POUR LA DAP, NATURE ET DUREE DES EPREUVES

Le TCF pour la DAP se présente sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 80 questions permettant d'évaluer :
 - la compréhension orale (30 questions) ;
 - la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 20 questions) ;
 - la compréhension écrite (30 questions) ;
- d'une épreuve d'expression écrite (une analyse de document iconographique de 200 mots minimum et une argumentation à partir d'une affirmation à discuter, de 300 mots minimum).

La durée totale des épreuves est de trois heures.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du CIEP consacré au TCF pour la DAP : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

LES RESULTATS AU TCF POUR LA DAP

Les candidats ayant passé le TCF-DAP recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves. **Cette attestation est valable 2 ans.** Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt du dossier DAP, c'est-à-dire au 22 janvier de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Ces résultats vous seront communiqués exclusivement par le centre de passation où vous avez passé votre test. Il est donc inutile de téléphoner au CIEP pour essayer d'en prendre connaissance.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de 1 à 6 établi en fonction de ce score ;
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite) ;
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si les consignes ne sont pas respectées, l'attestation du candidat comportera la mention « CNR » – consignes non respectées ; si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « Niveau B1 non atteint »).

CONTESTATION DE VOS RESULTATS

Votre copie d'expression écrite fait l'objet d'une double correction. Aucune contestation des résultats n'est possible sauf en cas d'incident survenu lors de l'épreuve.

Dans ce cas, vous devez saisir la commission de révision des notes en adressant un courrier, accompagné de l'attestation signée par le responsable du centre de passation justifiant d'un incident survenu lors de l'épreuve du TCF pour la DAP, à l'adresse suivante :

CIEP - Responsable du TCF pour la DAP
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex - FRANCE

Les demandes de révision de notes obtenues au TCF pour la DAP qui ne seront pas accompagnées du document mentionné ci-dessus ne seront pas traitées. Les candidats qui souhaitent demander une révision de notes doivent faire parvenir leur courrier au CIEP au plus tard un mois après l'édition de leur attestation du TCF pour la DAP, le cachet de la poste faisant foi.

PAYS OU LE FRANÇAIS EST LANGUE OFFICIELLE OU ADMINISTRATIVE

PAYS	A titre exclusif	Non exclusif
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE EQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

Pour les pays où le français n'est pas la seule langue officielle, la dispense du test linguistique n'est acquise qu'aux élèves ayant effectué leur scolarité secondaire, en majeure partie, dans un établissement francophone.

4- CALENDRIER DES OPÉRATIONS

(à conserver par le candidat)

Ce document ne fait pas partie du dossier à remettre au service culturel de l'ambassade ; il est destiné à votre propre usage, pour vous permettre de suivre le calendrier des démarches que vous avez effectuées pour déposer votre candidature et celui du traitement de votre dossier par les services qui en ont la charge.

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ci-après les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.

Entre le 15 novembre et le 22 janvier: vous devrez retirer le formulaire officiel auprès du service compétent ou vous le procurer sur Internet.

- Retiré le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Avant le 22 janvier : vous devrez remettre ce formulaire dûment rempli au service compétent. Un récépissé vous sera remis : vous devez le conserver - Remis le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Avant le 12 février : vous serez convoqué(e) pour passer les épreuves d'évaluation de connaissance du français (TCF), si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Convocation reçue le |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| Épreuves passées le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Avant le 15 avril : la première université vous fera connaître sa réponse indiquant la note obtenue au test linguistique. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la deuxième université.

Réponse 1^{ère} université le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| positive négative

Avant le 15 mai : la deuxième université vous fera connaître sa réponse. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la troisième université.

Réponse 2^{ème} université le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| positive négative

Avant le 8 juin : la troisième université vous fera connaître sa réponse.

Réponse 3^{ème} université le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_| positive négative

Quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.

Joignez une enveloppe. Conservez photocopie de votre lettre.

En cas de réponse favorable, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lettre expédiée le : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITÉ D'APPEL EN CAS DE REFUS D'UNE UNIVERSITÉ

5- LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

Le dispositif de formation dans l'enseignement supérieur, élaboré dans le cadre de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur, a pour objectif de favoriser la mobilité étudiante et de donner une plus grande souplesse aux parcours de formation.

Ce dispositif est désigné sous le terme de LMD (licence, master, doctorat). Les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue en trois ans
- le master obtenu en cinq ans
- le doctorat obtenu en huit ans

Il est vivement conseillé de se renseigner auprès des établissements pour connaître l'intitulé et le contenu exact de la formation. Vous pouvez consulter la liste des formations par université sur les sites Internet des universités et à l'adresse suivante : www.onisep.fr

La réforme de la 1^{ère} année commune aux études de santé a été mise en place à la rentrée 2010. Elle porte sur une 1^{ère} année d'études commune pour les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et sage-femme (PACES). Le passage de la première à la deuxième année d'études est subordonné à la réussite à un examen classant. Dans votre dossier, vous préciserez que vous souhaitez candidater sur la mention "PACES".

RENSEIGNEZ-VOUS

- N'attendez pas d'avoir obtenu le diplôme que vous préparez actuellement pour vous renseigner et choisir une filière d'études et un établissement de formation. Consultez attentivement les indications de ce document.
- Informez-vous en vous déplaçant ou en écrivant :
 - à l'étranger : **service culturel de l'ambassade de France** du pays où vous résidez ;
 - en France : **services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants** qui existent dans chaque université.

Dans ces services, différents documents peuvent être consultés :

- documents du ministère en charge de l'Enseignement supérieur,
- de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP ; adresse Internet : <http://www.onisep.fr>),
- du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ ; adresse Internet : <http://www.cidj.asso.fr>),
- du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS ; adresse Internet : <http://www.cnous.fr>).